

Le livre des deux principes Identité de son auteur

par Annie CAZENAVE

Nous devons féliciter et remercier David Zbiral, médiéviste européen (Tchèque), pour ses travaux rigoureux, pertinents et érudits, et en particulier pour cet article sur un livre fondamental : *Jean de Lugio et l'auteur du Liber de duobus principiis*, David Zbiral, 2014, article en ligne sur Academia.

Le *Liber de duobus principiis* est le seul texte rédigé par un cathare et destiné à des cathares. Le Père Dondaine l'a découvert à Florence dans le fonds des couvents supprimés, dont celui des frères prêcheurs.

Il l'a édité dans la revue de son ordre, l'*Archivum Fratrum Praedicatorum*, en 1939. Christine Thouzellier l'a réédité et traduit aux éditions du Cerf, en 1974, et il a inspiré à René Nelli ses *Écritures cathares*.

C'est un document unique, témoignage du haut niveau intellectuel des cathares. En fait, c'est de la métaphysique, par moments de l'ontologie. David Zbiral a essayé d'en identifier l'auteur.

Or, Rainier Sacconi, cathare converti devenu inquisiteur dominicain, a rédigé en 1250 à l'usage de ses frères une « Somme », dans laquelle il utilise le « grand livre » (*volumen magnum*) d'un certain Jean de Lugio, fils majeur de l'évêque Belesmanza de l'église de Desenzano, à propos d'une controverse entre eux. Elle n'était pas virulente, puisqu'ensuite il lui a succédé. Franjo Sanjek, O.P. (Ordre des Prêcheurs), a publié ce texte dans la même revue dominicaine, en 1974. Dans son inépuisable générosité J. Duvernoy l'a publié en ligne :

<http://jean.duvernoy.free.fr/test/pdf/rainier.sacconi/pdf>

Comme le surnom de Jean de Lugio était « bergamasque » (de Bergame) on l'a rapproché de Jean de Bergame, qui a été, lui, l'informateur de l'auteur inconnu de la *Brevis summula*, datant de 1250-1260, conservée à la bibliothèque municipale de Toulouse, provenant du couvent dominicain et publiée en 1910 par Marie-Jean-Célestin Douais.

Mais l'inquisiteur, italien, précise que son informateur lui a dit avoir été « leur prédicateur et docteur » et cathare durant quarante ans : le sens change selon qu'on traduit « qu'il était cathare » ou « qu'il avait été cathare » : Dondaine suppose une conversion au catholicisme, Zbiral leur participation ancienne à une *disputatio* (controverse publique). Mais les quarante ans écoulés rendent l'hypothèse hasardeuse : même s'il a été instruit enfant, c'est un vieillard. On peut plutôt imaginer une conversion forcée, c'est-à-dire la confession d'un prisonnier de l'inquisition.

Par l'étude codicologique du *Liber* Christine Thouzellier constate qu'il ne correspond pas au Grand Livre dont s'est servi Rainier Sacconi : il précise que ce volume comprend 14 cahiers, qui font 80 folios alors que le Liber n'en compte que 35. Même si la dimension des

deux manuscrits n'était pas la même, la différence est trop importante. L'identification des deux Jean ne tient pas, d'autant moins qu'on relève entre eux de légères divergences doctrinales.

David Zbiral constate à juste titre que l'attention se porte surtout sur le catharisme populaire. Mais c'est un effet d'optique, les textes le concernant étant plus nombreux, et tardifs. La déposition du berger Peire Maury donne un excellent exemple de ce catharisme oral.

La rareté des manuscrits cathares découle précisément de la volonté de faire disparaître ces écrits dangereux. Car ils révèlent un niveau intellectuel supérieur à celui du catholique moyen : à Toulouse, lors de l'ouverture de l'université, les toulousains venaient chahuter les professeurs !

Incidentement, D. Zbiral continue à suivre Christine Thouzellier en attribuant le *Liber contra manicheos* au vaudois converti Durand de Huesca (ou Oisca). Des deux manuscrits, tous deux incomplets, le plus long et le meilleur, celui de Prague, est édité dans les *Mélanges Gilson*. On me pardonnera de faire observer que je crois avoir montré que son niveau - en particulier la connaissance du grec - rendait impossible l'attribution à Durand de Huesca, et que l'auteur (hélas resté inconnu) était un hérésiologue grec, ou oriental. L'emploi du terme *manicheos* suffirait d'ailleurs à éliminer l'ex-vaudois, insolite il vient d'un érudit.

En effet les polémistes italiens employaient couramment le mot *cathari*. Les frères prêcheurs de Toulouse possédaient un manuscrit, écrit vers 1220 en Italie, dont un des chapitres s'intitule *de heresi catharorum*. Il est conservé à la bibliothèque municipale, Marie-Jean-Célestin Douais, O.P., l'a édité en 1910.

Les communautés italiennes se distinguaient par leur origine géographique : Albanenses, Garatenses, Desenzano, Concorezzo, qui correspondaient à des opinions différentes les amenant à en débattre entre elles. Le niveau intellectuel élevé de ces auteurs cathares italiens conduit David Zbiral à poser avec pertinence la question de leur formation – c'est-à-dire de leur passage par l'université. Leur séjour à celle de Paris est une hypothèse douteuse, définitivement réglée par J. Duvernoy.

Zbiral constate qu'ils ne font jamais allusion aux Pères de l'Église. Mais cette absence n'indique pas leur formation, ils ne les citent pas parce qu'ils n'ont aucune raison de le faire, à leurs yeux ce ne sont pas des autorités. Surtout, il relève avec pertinence trois citations juridiques, dont le code de Justinien, ce qui signale peut-être une piste : il pense qu'ils ont « touché au droit ». L'organisation des études au XIII^{ème} s. rend très vraisemblable le passage à la faculté des arts, ne serait-ce que pour apprendre à manier correctement le latin.

En revanche, pourquoi étudier le « quadrivium », même en sous-marin ? Il ne leur aurait été d'aucune utilité.

Encore moins des études de théologie. Mais leurs citations bibliques, nombreuses, indiquent une lecture approfondie de l'Ancien et du Nouveau Testament. On peut donc imaginer, d'abord, que Jean de Bergame avait porté le titre de leur « predicator et doctor » au sein d'une communauté où ils recevaient un enseignement doctrinal : on sait en effet que les aspirants au consolamentum étudiaient dans un noviciat, Stéphanie de Château-Verdun indique l'un d'eux à Perles. Et les discussions internes dont fait partie le *Liber* sont bien caractéristiques d'une attitude d'« intellectuels » (on peut sans anachronisme employer ce terme au XIII^{ème} siècle).

Quant au droit, Paris, non, mais Bologne ? Le droit donne accès à une carrière, à laquelle certes on renonce ensuite, mais surtout à une discipline de l'esprit, il entraîne à discuter, à formuler des objections, ce dont porte témoignage l'adresse d'un fils majeur à son évêque, discussion interne puisqu'il lui succède, et donc preuve de l'acuité intellectuelle de ce milieu – celui caractérisé par la désignation traditionnelle de « dualisme absolu ». Aucune mythologie, aucune fable symbolique, mais une pensée et une discussion philosophiques, le problème de l'être et de l'essence, la création *ex nihilo* et la différence entre *creare* et *fabriquare*, créateur et facteur : le mauvais principe est le vrai créateur, dont Satan est distinct. Et les anges chutent de la Jérusalem céleste – non du royaume du dieu Bon.

Pour en revenir à la pratique du droit, rappelons son importance en pays de droit écrit, et donc celle des notaires. Les exemples sont nombreux, mais s'ils sont tardifs, ils n'en sont pas moins significatifs : ce sont surtout les notaires qui se signalent comme contestataires, notamment à Albi, où ils refusent de signer leurs dépositions. Et les deux notaires Peire et Guilhem Authié sont revenus de Lombardie en apportant un livre « en écriture de Bologne ».

En définitive David Zbiral se rallie à la thèse traditionnelle d'Antoine Dondaine, qui est celle de Christine Thouzellier : l'auteur du *Liber de duobus principiis* était un disciple direct de Jean de Lugio. Mais il croit à une certaine porosité entre les groupes, ce qui paraît juste. Il pense que Rainier Sacconi a dû être, au moins un certain temps, membre de l'église de Desenzano, peut-être a-t-il quitté celle de Concorezzo où il a connu Jean de Lugio, dont il a en mains le livre, peut-être emprunté, peut-être copié, qu'il a gardé quand il s'est converti au catholicisme.

René Nelli écrit que le *Liber de duobus principiis* lui donne l'impression « d'un recueil de notes prises dans les œuvres du maître ». Oui, mais lequel ?

On me pardonnera d'ajouter mon opinion personnelle : il est extrêmement difficile de se faire une idée exacte du catharisme italien (et par suite occitan) puisque ce *Liber* qui émane d'un groupe est un document unique, de plus à usage interne. L'image qu'il évoque est celle d'une communauté dont les dissensions révèlent le haut niveau spéculatif.

Revient alors à l'esprit le titre du livre de Bossuet : « *Variations des églises protestantes* ».

Pour mémoire, rappelons l'excellente et trop brève exposition organisée à Carcassonne du 24 janvier au 17 février 2019 par Anne Brenon et Jean-Louis Gasc « Cathares. Un patrimoine écrit » : elle montrait les vidéos de quatre manuscrits écrits de main cathare, provenant de Vienne, Florence, Lyon et Dublin.
